

Contenu

ARTICLE 1	Projet de loi sur les retraites : ce qui concerne les fonctionnaires.....	2
	Le système universel applicable aux fonctionnaires et contractuels	2
	Des changements de taux et assiettes de cotisations progressifs	3
	Droits spécifiques pour carrières longues, invalidité et missions pénibles	3
	Des droits spécifiques « pour certaines fonctions » dangereuses.....	4
	Des points retraite pour les périodes de « congé parental »	4
	Vers la fin de la CNRACL	4
ARTICLE 2	Retraites: sous couvert de compromis, le gouvernement arrive à ses fins	5
ARTICLE 3	BlackRock et les retraites : pourquoi et comment le gestionnaire d'actifs joue un rôle dans la réforme.....	7
	Qu'est-ce que BlackRock ?	7
	D'où vient sa puissance ?.....	7
	Quel est le poids de BlackRock en France ?	8
	BlackRock exerce-t-il une influence sur les dirigeants européens ?	8
	Existe-t-il des connivences entre BlackRock et le gouvernement Macron ?.....	9
	Pourquoi BlackRock s'intéresse à la réforme française des retraites ?	9
	Comment BlackRock soutient la création d'un produit européen d'épargne-retraite ?.....	10
ARTICLE 4	Informations : c'est insoutenable... mais c'est pourtant une réalité ! : Le préfet de Paris libère l'extrême violence policière	11
ARTICLE 5	JurisprudenceS	16
☞	Agent à temps non complet et heures supplémentaires	16

ARTICLE 1 **Projet de loi sur les retraites : ce qui concerne les fonctionnaires**

Publié le 10/01/2020 • Par [La Gazette](#) • dans : [la Une RH](#) [Toute l'actu RH](#)



Alors que les négociations sur le financement des retraites et sur la pénibilité se poursuivent, le texte du projet de loi transmis au Conseil d'État vient d'être rendu public. La Gazette, qui le publie, a passé en revue l'essentiel des changements spécifiques à la fonction publique.

Bas du formulaire

Le texte du projet de loi pour la réforme des retraites est désormais connu. Adressé dès le 3 janvier au Conseil d'Etat, il a finalement été divulgué le 9 janvier au soir, à la veille d'une réunion multilatérale sur le financement organisée à Matignon sur proposition de la CFDT.

Si l'âge d'équilibre ou âge-pivot, prévu par le texte en l'état, est au centre de ces négociations encore en cours, le projet contient nombre de précisions sur d'autres dispositions concernant spécifiquement les agents du public.

Le système universel applicable aux fonctionnaires et contractuels

Plus aucun doute n'est possible : selon les articles 2, 3 et 6 du texte, les règles de calcul des droits à la retraite sur l'ensemble de la carrière et celles des dispositifs de solidarité seront les mêmes pour les agents du public que pour les autres actifs, « quel que soit le lieu d'accomplissement des services (...) lorsqu'une partie de ceux-ci est exercée à titre accessoire ou à temps non complet, ou qu'elle est rémunérée en tout ou partie par un organisme de droit privé ». Un titre spécifique va être introduit en ce sens dans le code de la sécurité sociale.

La génération 2004 sera la première à entrer de plain-pied, dès 2022, dans le nouveau système. Quant aux plus âgés, ce sont les personnes nées en 1975 qui verront leur seconde partie de carrière concernée, à compter de 2025.

« Une ordonnance aménagera ces générations pour les catégories partant actuellement plus tôt en retraite, précise l'article 62, afin d'assurer les mêmes délais d'entrée en vigueur ».

Des changements de taux et assiettes de cotisations progressifs

Pour tous les Français, le taux de cotisation de retraite sera à 28,12 %, partagé, comme aujourd'hui, à 60 % pour les employeurs et à 40 % pour les assurés.

Mais pour les fonctionnaires, l'article 17 prévoit « de prendre en compte l'intégralité de la rémunération versée dans le calcul des droits à retraite, et donc de permettre aux fonctionnaires de s'ouvrir des droits sur leurs primes ».

Aussi, pour amortir l'impact de cet élargissement d'assiette, l'article 18 prévoit une période de transition de 15 ans pour les fonctionnaires, notamment territoriaux. Cette période sera de 20 ans pour les agents des régimes spéciaux : un différentiel que l'article 19 explique par la présence du régime de Retraite additionnelle de la fonction publique (Rafp) qui couvre, pour les fonctionnaires, une partie des primes. Celui-ci ne semble donc pas appelé à disparaître dans l'immédiat.

Pour les contractuels du secteur public, qui cotisent actuellement à l'Ircantec à un niveau plus faible que les affiliés à d'autres régimes complémentaires, l'article 15 instaure aussi une période de convergence.

On ne trouve, en revanche, rien sur une potentielle compensation pour les agents territoriaux qui n'auraient pas ou peu de primes, alors que les enseignants et chercheurs trouvent, eux, dans l'article 1er de ce projet de loi, l'assurance d'une revalorisation de leur rémunération.

Droits spécifiques pour carrières longues, invalidité et missions pénibles

Le droit à départ anticipé à 60 ans pour carrières longues est maintenu. Mais, en l'état du texte, les agents concernés ne pourront pas surcoter avant d'avoir atteint l'âge d'équilibre prévu pour tous les assurés (64 ans sauf accord paritaire différent).

L'article 31 du projet de loi annonce qu'une ordonnance va être prise pour mettre en place une assurance invalidité pour les agents de la fonction publique. Un dispositif annoncé comme « plus favorable » que le système actuel : en effet, il n'équivaut pas à une mise à la retraite précoce du fonctionnaire invalide (donc avec une pension réduite) comme c'est souvent le cas aujourd'hui, mais lui ouvre le droit de continuer à acquérir des points de retraite, sur la base, précise cette fois l'article 42, de ses revenus des dix meilleures années de sa carrière.

Autre situation ouvrant des droits nouveaux : l'exposition à des facteurs de pénibilité. C'est tout l'objet de la négociation actuelle entre Olivier Dussopt et les organisations syndicales de fonctionnaires. Mais l'article 33 du projet de loi, étend d'ores et déjà, comme annoncé, le Compte personnel de prévention (C2P) aux agents du public, en annonçant des « règles assouplies » : le plafond de 100 points de pénibilité possibles au cours d'une carrière sera supprimé, le seuil du travail de nuit abaissé de 120 à 110 nuits, et celui des équipes successives alternantes de 50 à 30 nuits.

Ces points de pénibilité pourront être utilisés, au choix, soit pour suivre une formation en vue de se reconverter vers un métier moins pénible, soit pour passer à temps partiel, soit, enfin, pour partir plus tôt à la retraite.

Les employeurs de l'ensemble de ces fonctionnaires, annonce l'article 38, seront redevables d'une cotisation supplémentaire afin de financer leurs départs anticipés.

Des droits spécifiques « pour certaines fonctions » dangereuses

L'article 36 porte plus spécifiquement sur « le maintien des départs anticipés pour certaines fonctions régaliennes ». Si les policiers municipaux et sapeurs-pompiers professionnels, notamment, avaient déjà obtenu cette assurance, le texte précise : « Sous réserve d'avoir effectivement effectué des missions comportant une dangerosité particulière, pendant une durée fixée par décret, ces agents pourront partir plus tôt à la retraite ». Des départs anticipés dont le coût sera assumé, annonce le texte, par une cotisation supplémentaire des employeurs territoriaux.

Ces policiers et pompiers bénéficieront par ailleurs de points de retraite supplémentaires, eux aussi financés par des « cotisations spéciales » de leurs employeurs. Un système destiné à remplacer l'actuelle bonification du 5ème qui permet l'attribution d'une année de service toutes les cinq années passées en catégorie active. Et qui doit permettre, promet le projet de loi « de maintenir un même niveau de retraite qu'aujourd'hui ».

Des points retraite pour les périodes de « congé parental »

En matière de droits familiaux, si tous les assurés parents auront désormais le même droit à une bonification de 5% par enfant dès le premier né, un nouveau dispositif permettant de compenser les interruptions ou réductions d'activité au titre de l'éducation d'enfants dans leurs premières années de vie va remplacer la validation gratuite des périodes d'interruption d'activité, actuellement en vigueur dans la fonction publique.

Concrètement, des points retraite seront ainsi octroyés au titre des périodes de perception de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ou de la prestation partagée d'éducation de l'enfant, à hauteur de 60 % du Smic à temps complet. Des droits complémentaires sont prévus pour les familles modestes.

Vers la fin de la CNRACL

Une Caisse nationale de retraite universelle (CNRU) va être créée dès le 1er décembre 2020, annonce l'article 50 du projet de loi. Cet établissement public pourra ainsi « piloter les chantiers de transformation », en parallèle à un comité de surveillance qui sera créé.

A ce titre, la CNRU aura « une mission de veille vis-à-vis des régimes (en matière de gestion et de pilotage). En cas de décisions pouvant fragiliser la mise en place du système universel, le directeur général disposerait d'un pouvoir d'alerte de la tutelle, celle-ci disposant alors d'un pouvoir d'opposition. De même, le directeur général de l'établissement pourrait alerter la tutelle en cas de décisions non conforme au schéma de transformation ».

~~Pour la CNRACL, comme pour l'Ircantec et autres régimes actuels, la réforme commence donc par une mise sous surveillance, qui va même être formalisée par des conventions. Mais cela durant peu de temps : la disparition de la CNRACL, comme des caisses du privé, est annoncée pour 2022.~~

ARTICLE 2 Retraites: sous couvert de compromis, le gouvernement arrive à ses fins

Site Mediapart : 11 JANVIER 2020

Édouard Philippe a consenti à retirer « provisoirement » du projet de loi retraites la mesure d'économie qui crispait Laurent Berger. L'âge pivot est enlevé du texte, mais uniquement pour les départs avant 2027. La CFDT est ravie et pourtant, il y a de fortes chances qu'elle sorte une nouvelle fois perdante de ce jeu de dupes.

C'est un « compromis » aux airs de vaste plaisanterie. Comme il l'avait annoncé la veille, Édouard Philippe a écrit aux partenaires sociaux, samedi 11 janvier, jour de nouvelles manifestations, pour leur faire part de ses propositions de sortie de crise (voir son courrier sous l'onglet « Prolonger »). Ce faisant, le premier ministre s'est surtout adressé à la CFDT, seul syndicat d'envergure à se dire, depuis le début, « très clairement favorable » au principe du régime universel de retraite voulu par Emmanuel Macron ; et, dans une moindre mesure, à l'Unsa.

Après des semaines de dialogue de sourds autour de la seule question de l'âge pivot – autrement appelé « âge d'équilibre » –, qui crispait particulièrement le secrétaire général de la CFDT Laurent Berger et auquel le chef du gouvernement semble tenir comme à la prunelle de ses yeux, Édouard Philippe s'est finalement dit « disposé à retirer » provisoirement cette mesure du projet de loi sur la réforme des retraites, mais uniquement pour les départs avant 2027.

Son courrier précise bien que le texte qui arrivera en conseil des ministres le 24 janvier « prévoira que le futur système universel comporte un âge d'équilibre », lequel « constituera un des leviers de pilotage collectif du système dans la durée ». L'âge en tant que tel reste à déterminer lors d'une future négociation. Le 11 décembre, devant le Conseil économique, social et environnemental (CESE), le premier ministre avait évoqué celui de 64 ans, sans pour autant qu'il ne figure, écrit noir sur blanc, dans le projet de loi envoyé au Conseil d'État.

La mesure d'économie à court terme prévoyait que cet âge d'équilibre soit mis en place dès 2022, comme le précisait le dossier de presse du gouvernement. Il aurait alors été de 62 ans et 4 mois, et aurait « augmenté ensuite de 4 mois par an pour rejoindre progressivement l'âge d'équilibre du futur système ».

C'est ce dispositif dit « paramétrique » qu'Édouard Philippe a décidé de mettre entre parenthèses pendant quelques semaines, dans l'attente d'une meilleure proposition des organisations syndicales et patronales.

Car ce retrait « provisoire » est conditionné à un accord entre les partenaires sociaux sur les moyens d'atteindre l'équilibre financier du système de retraites au moment de son lancement en 2027.

Il s'agit de la fameuse « *gouvernance* » proposée par Laurent Berger, mais déjà évoquée par le premier ministre avant lui. Pour le secrétaire général de la CFDT, les travaux de cette « *gouvernance* » auraient pu courir jusqu'au 1^{er} juillet 2020. Mais le chef du gouvernement est pressé : il lui donne jusqu'à « *la fin du mois d'avril* » pour remettre ses conclusions.

Et prévient : « dans l'hypothèse » où un tel accord « ne pourrait intervenir », il se réserve la possibilité de réintroduire l'âge pivot dès l'horizon 2022. « Je veux être parfaitement clair sur ce point : je prendrai mes responsabilités », écrit-il. Dans son courrier, Édouard Philippe prend également soin de préciser que « les mesures destinées à rétablir l'équilibre ne devront entraîner ni baisses des pensions pour préserver le pouvoir d'achat des retraités, ni hausse du coût du travail pour garantir la compétitivité de notre économie ».

Cet élément a son importance puisqu'en matière d'équilibre, « *les marges de manœuvre ne sont pas immenses* », pour reprendre une expression employée par le chef du gouvernement dès le 19 décembre. Trois options sont sur la table : l'âge pivot, la baisse des pensions et la hausse des cotisations. Or le premier ministre écarte clairement les deux dernières. Dès le mois de décembre, Laurent Berger avait plébiscité dans La Croix « *d'autres solutions de court terme, une hausse des cotisations, par exemple* ». Une proposition d'emblée contestée par le gouvernement et le Medef.

Dès lors, on voit mal comment les organisations syndicales et patronales pourraient se mettre d'accord sur une solution alternative d'ici la fin du mois d'avril. « *À la fin, on arrivera à une combinaison* » entre l'âge pivot et la hausse des cotisations, confiait récemment un ministre, plutôt optimiste. En vérité, le chef du gouvernement a beau écrire vouloir « *démontrer sa confiance envers les partenaires sociaux* » en retirant provisoirement sa mesure d'économie, il sait pertinemment que la tâche qui leur a été confiée relève de la mission impossible.

Cette méthode ressemble fort à celle qui avait utilisée au moment de la réforme des règles de l'assurance-chômage, provoquant, déjà, la colère de Laurent Berger, qui n'en a visiblement pas tiré toutes les leçons puisque, sitôt le courrier de Matignon rendu public, la CFDT a « *salué* » dans un communiqué « *le retrait de l'âge pivot du projet de loi sur les retraites* » qu'elle dit avoir « *obtenu* ». Retrait qui marque, toujours selon la centrale de Belleville, « *la volonté de compromis du gouvernement* ». De son côté, l'Unsa a elle aussi applaudi ce qu'elle qualifie d'« *avancée majeure* », estimant que « *les échanges peuvent enfin démarrer* ».

Édouard Philippe est décidément passé maître dans l'art du passe-passe. Sous couvert de « *compromis* », le premier ministre a en réalité ramené les syndicats qui lui importent le plus autour de la table des discussions. Sans jamais varier de son objectif initial, mais en leur faisant croire qu'il les avait écoutés. Ce qu'il écrit dans son courrier ressemble peu ou prou à ce qu'il disait déjà le 11 décembre, devant le CESE. Le principe de l'âge pivot est maintenu dans le texte, seule la mesure d'économie à court terme est provisoirement retirée. Et il y a de fortes chances qu'elle soit réintroduite *in fine*.

En tout état de cause, ce faux suspense de faux compromis ne dit absolument rien de l'avenir du mouvement social. Car les manifestants qui sont redescendus dans la rue, jeudi 9 et samedi 11 janvier, réclament le retrait pur et simple du projet d'Emmanuel Macron. Vendredi, l'intersyndicale nationale CGT, FO, FSU, CFE-CGC et Solidaires (ainsi que les organisations de jeunesse) avait d'ailleurs déjà annoncé

~~trois nouvelles journées de grève et de mobilisation, les 14, 15 et 16 janvier, sans même attendre de retourner pour la énième fois à Matignon.~~

ARTICLE 3 **BlackRock et les retraites : pourquoi et comment le gestionnaire d'actifs joue un rôle dans la réforme**

PAR BASTAMAG 13 JANVIER 2020

Qu'est-ce que BlackRock ? Pourquoi cette société financière est-elle aussi puissante ? Quels sont ses liens avec les dirigeants politiques ? Et pourquoi s'intéresse-t-elle de si près à l'avenir de notre système de retraite ?

La polémique ne cesse d'enfler : BlackRock joue-t-il un rôle dans les projets de Macron et de son gouvernement sur les retraites ? Le gouvernement s'en défend. Pourtant, le lobbying de BlackRock et les déclarations même de ses dirigeants laissent penser le contraire.

Qu'est-ce que BlackRock ?

BlackRock n'est pas un fonds de pension et ne commercialise pas directement des plans d'épargne-retraites. Basé à New-York, BlackRock est un gestionnaire d'actifs, le plus gros du monde, avec près de 7000 milliards de dollars gérés. Cet argent ne lui appartient pas en propre. Il lui est confié par ses clients. Ces clients sont en général ce qu'on appelle des « investisseurs institutionnels », des entités, privées ou publiques, disposant de grandes masses d'argent, dont des fonds de pension et des gestionnaires d'épargne-retraites.

Ces investisseurs confient à BlackRock la tâche de placer et gérer leurs actifs sur les marchés, en les investissant par exemple dans des sociétés cotées ou des produits financiers. Environ deux-tiers des actifs dont BlackRock a la responsabilité sont liés à des plans d'épargne-retraite. Leur développement en France et en Europe intéresse donc indirectement le gestionnaire, tout comme les autres gestionnaires, tels l'états-unien Vanguard (plus de 5000 milliards de dollars d'actifs). Ces gestionnaires sont aussi français, comme Amundi (1400 milliards d'euros d'actifs), qui appartient au Crédit Agricole, Axa IM (environ 700 milliards d'euros) ou BNP Paribas Asset (environ 500 milliards d'euros).

D'où vient sa puissance ?

Avant la crise financière de 2008, le poids des gestionnaires d'actifs tels que BlackRock est limité. Ce sont alors les fonds spéculatifs (*hedges funds*) qui sont courtisés par les gros détenteurs de capitaux. En 2004, BlackRock ne gère que 342 milliards de dollars, soit 20 fois moins qu'aujourd'hui ! En 2006, le fonds reprend une branche de la banque new-yorkaise Merrill Lynch. Puis, après la crise, BlackRock se

~~—développe de manière fulgurante. L'entreprise a alors acquis Barclays Global Investors (BGI), filiale de la banque britannique Barclays, et s'est positionnée sur un type de fonds de placements [1] jugés moins risqués que les fonds spéculatifs, qui remportent donc un grands succès après 2008.~~

L'ensemble des actifs gérés aujourd'hui par BlackRock équivaut à deux fois et demi le PIB de la France. De par ses prises de participation dans de nombreuses sociétés, BlackRock est représenté dans plus de 17 000 conseils d'administration d'entreprises à travers le monde. Il s'agit parfois de multinationales concurrentes sur un même secteur : dans le domaine de la chimie, BlackRock est ainsi présente au capital de Bayer, BASF, DuPont, Monsanto, Arkema ou Air Liquide... D'où une certaine influence sur les stratégies financières adoptées par des secteurs économiques entiers. Les États-Unis représentent 61 % du total de ses investissements, l'Europe 31 % et l'Asie 8 %.

Quel est le poids de BlackRock en France ?

La succursale française est relativement récente. Jusqu'ici, BlackRock était surtout présent sur la place de la City de Londres. Son objectif est aujourd'hui de se déployer massivement en Europe, tout particulièrement en France, en Allemagne et en Italie. BlackRock gère aujourd'hui 27,4 milliards d'euros pour le compte de clients français, qui sont des compagnies d'assurance, des caisses de retraite, des institutions, entreprises ou banques.

BlackRock est aussi devenu l'un des principaux actionnaires du CAC 40. Le gestionnaire de fonds dispose de participations conséquentes dans au moins 18 multinationales françaises du CAC 40 : BNP Paribas, Axa, Renault, Bouygues, Total, Vivendi, Société générale...

BlackRock figure donc mécaniquement parmi les principaux bénéficiaires des très importants dividendes versés par les entreprises du CAC 40 chaque année. Le gestionnaire d'actifs a touché au bas mot 1,65 milliard d'euros de dividendes au titre de l'année 2018 [2]. Le fonds de gestion profite donc largement du cash que les multinationales françaises distribuent au détriment de l'investissement, des salaires et... des cotisations sociales, dont la retraite.

BlackRock exerce-t-il une influence sur les dirigeants européens ?

Selon les données officielles du registre de la transparence de l'Union européenne (disponibles ici sur le site de l'ONG Lobbyfacts.eu), les dépenses de lobbying de BlackRock à Bruxelles représentaient en 2018 entre 1,2 et 1,5 million d'euros. Pendant les cinq dernières années, les représentants de BlackRock ont décroché plus d'une trentaine de rendez-vous avec des commissaires européens ou leurs équipes.

Parfois, ces rendez-vous avec des dirigeants politiques se révèlent particulièrement fructueux. L'ancien ministre britannique (conservateur) des Finances, George Osborne a ainsi rejoint BlackRock en 2017. Au cours de ses deux dernières années au gouvernement, jusqu'en 2016, le ministre était chargé de mener une... réforme des retraites. Il est désormais rémunéré plus de 700 000 euros par an par le gestionnaire d'actifs. Rupert Harrison, son ancien chef de cabinet, a lui aussi été débauché par BlackRock, dès 2015.

~~Fin 2018, le président du conseil de surveillance de la filiale allemande de BlackRock, Friedrich Merz, avait fait un retour retentissant dans la politique allemande pour tenter de prendre la suite d'Angela Merkel à la tête du parti conservateur. Il n'a pas été élu, mais n'a pas abandonné pour autant son objectif d'occuper une place importante au sein du parti au pouvoir depuis 2005.~~

Existe-t-il des connivences entre BlackRock et le gouvernement Macron ?

Le PDG de BlackRock, Larry Fink, était reçu à l'Élysée en juin 2017. En octobre, les dirigeants de BlackRock et de 21 autres gros gestionnaires de fonds sont de nouveau reçus dans les salons de l'Élysée, alors que le gouvernement engage un vaste plan de privatisations (Française des jeux, ADP...) [3]. Larry Fink visite encore l'Élysée le 10 juillet 2019 pour une réunion sur la prise en compte du changement climatique dans les politiques d'investissement [4].

Jean-François Cirelli, président de BlackRock France depuis 2015, a de son côté été convié par le Premier ministre Édouard Philippe à siéger au sein du « Comité action publique 2022 » qui vise à réduire les dépenses publiques, avec des « réformes structurelles », des « économies significatives et durables » que l'État devra réaliser, quitte à envisager certains « transferts au secteur privé » ou l'« abandon » de certaines de ses missions [5]. L'homme est en terrain connu : énarque, il a été haut-fonctionnaire à la direction du Trésor à Bercy, a conseillé François Fillon lors de la réforme des retraites de 2013 avant de diriger Gaz de France devenu Engie après sa privatisation. Le même Jean-François Cirelli vient d'être ordonné officier de la légion d'honneur le 1er janvier dernier [6].

Pourquoi BlackRock s'intéresse à la réforme française des retraites ?

En 2013, déjà, au moment de la réforme sur le financement des retraites du gouvernement Ayrault, l'ex-directeur général de BlackRock France affirmait clairement : « *Les retraites, c'est un thème clé pour BlackRock* ». Devant l'Autorité des marchés financiers, en 2017, Jean-François Cirelli se montrait encore plus explicite en indiquant vouloir « *renforcer l'idée auprès des autorités publiques qu'il faut investir pour la retraite dans les marchés de capitaux* ».

BlackRock a publié, en juin 2019, un plaidoyer [7] qui appelle très clairement le gouvernement français à développer le « troisième pilier » des régimes retraite : la capitalisation, c'est à dire confier à des sociétés financières privées la gestion d'une partie de l'assurance-retraite. Il y est même proposée une quasi-obligation d'épargne retraite dans les entreprises, en plus des régimes de base et des complémentaires. Alors que les gouvernements français successifs sont obsédés par la réduction des dépenses publiques, ces conseils ont été entendus.

Ce document de plaidoyer s'intitule « *Loi Pacte : le bon plan Retraite* ». La loi Pacte, portée par le ministre Bruno Lemaire et adoptée au printemps dernier, a de quoi réjouir le gestionnaire d'actifs. Elle crée de nouveaux plans d'épargne retraite individuels et collectifs qui offrent une grande flexibilité de gestion.

~~Le constat de BlackRock est le suivant : du fait d'un « manque de confiance des Français en la pérennité du système de retraite d'après-guerre », les Français épargnent beaucoup, mais placent l'argent dans des livrets d'épargne, des produits d'assurance vie, mais très peu dans des produits d'épargne retraite individuels. L'objectif du gestionnaire est donc de faire basculer une part de cette épargne vers ces produits, regroupés au sein de futurs fonds de pension, ce qui fera autant de clients supplémentaires à séduire pour placer leurs actifs.~~

Pour encourager cette épargne, la société préconise des crédits d'impôt conséquents. C'est la double peine pour les finances publiques : les montants alimentant les régimes de retraite par répartition se réduisent, ce qui les déséquilibre financièrement ; les ressources fiscales s'amenuisent, du fait des crédits d'impôts, ce qui fragilise encore davantage les finances publiques. Cela revient, en plus, à remplacer un système de protection sociale géré par les partenaires sociaux par un dispositif dépendant des aléas des marchés financiers.

Comment BlackRock soutient la création d'un produit européen d'épargne-retraite ?

En novembre 2019, un *think tank* international réunissant des banquiers publics et privés, des économistes et des personnalités, le « Groupe des Trente », publie un rapport sur l'avenir des retraites à l'échelle internationale. Philipp Hildebrand, l'actuel vice-président de BlackRock (et ex-président de la Banque nationale suisse) fait partie du groupe de travail ayant rédigé le rapport. Sans surprise, le rapport préconise d'allonger l'âge de la retraite, d'augmenter l'épargne privée et de réduire les taux de remplacement du revenu par les retraites (la proportion du salaire qui sera ensuite versé en pension). Parviendront-ils à leurs fins ?

À Bruxelles, le lobbying de BlackRock a déjà porté ses fruits. En février 2015, le gestionnaire propose à la Commission européenne « *d'examiner la demande, la faisabilité et les principales caractéristiques d'un instrument de retraite personnel transfrontalier comme moyen de donner aux consommateurs les moyens d'épargner plus efficacement pour leurs besoins de retraite* ».

Moins de deux ans plus tard, deux commissaires européens, Valdis Dombrovskis et Jyrki Katainen, rendent public un projet de ce type. Puis, en juin 2019, Bruxelles valide la création d'un produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle (Pan-European Personal Pension product – PEPP). L'objectif est clairement affiché : « *Investir davantage dans les marchés de capitaux peut contribuer à relever les défis posés par le vieillissement de la population et par la faiblesse des taux d'intérêt* » [8]. Aujourd'hui, seuls 27 % des Européens entre 25 et 59 ans investissent à titre personnel dans un produit d'épargne-retraite. **Ce produit, qui sera proposé aux citoyens européens par les fonds de pension existants ou les compagnies d'assurance, vise à les inciter à y placer leurs économies. Plus les régimes de retraite publics seront affaiblis, garantissant une pension de plus en plus basse, plus ils seront réceptifs à ce type de placements.**

Selon le collectif de journalistes Investigate Europe, qui a mené une large enquête sur le gestionnaire d'actifs, la création de ce produit d'épargne-retraite européen « était la priorité absolue de l'agenda de lobbying de BlackRock à Bruxelles » [9].

~~Ces suspicions sont d'autant plus vives que BlackRock a été sélectionné par la Commission européenne comme gestionnaire d'actifs pour un produit d'épargne-retraites développé pour les chercheurs européens qui travaillent souvent dans différents pays, et nommé « Resaver » [[Voir [ici](#) le site de Resaver.].~~

BlackRock et les autres gestionnaires d'actifs ont besoin d'étendre les produits de capitalisation, notamment l'épargne-retraites, pour drainer davantage d'épargne vers les marchés financiers.

Faire pression sur les pouvoirs publics au moment où un grand nombre d'États industrialisés sont engagés dans des réformes de leur système de retraites, dans le but de faire baisser leurs dépenses publiques, apparaît comme l'un des moyens les plus sûrs pour parvenir à cet objectif.

Notes

[1] Les Exchange Traded Fund (ETF).

[2] Voir le [le Véritable bilan annuel des entreprises françaises](#) de l'Observatoire des multinationales, partenaire de *Basta !*.

[3] https://www.challenges.fr/top-news/les-grands-investisseurs-mondiaux-recus-par-macron-a-l-elysee_508874

[4] Voir l'article de Mathilde Orange sur *Mediapart*, « [Retraites : BlackRock souffle ses conseils pour la capitalisation à l'oreille du pouvoir](#) ».

[5] Voir le [rapport](#) de cette commission Cap22 révélé par le syndicat Solidaire.

[6] Voir l'[annonce](#) au journal officiel.

[7] Voir aussi sur le [site](#) de BlackRock.

[8] Voir le règlement qui crée ce produit [ici](#).

[9] Voir cet [article](#) d'Investigate Europe publié en juin 2018 dans *Euobserver*, la page d'Investigate Europe consacré à BlackRock [ici](#), et l'enquête du collectif publié dans *Mediapart* [ici](#).

ARTICLE 4 *Informations : c'est insoutenable... mais c'est pourtant une réalité ! : Le préfet de Paris libère l'extrême violence policière*

11 Janvier 2020 Par Mediapart

Les unités de la Brigade de répression de l'action violente motorisée (BRAV-M) ont chargé à trois reprises le cortège de tête de la manifestation parisienne, jeudi, faisant des blessés parmi les syndicalistes et les journalistes. Un policier a fait usage de son lanceur de balles de défense sur la foule à moins d'un mètre. Témoignages et vidéos.

«*On ne permet même pas l'attroupement. Quand je dis "on ira au contact", c'est aller physiquement à la dispersion.* » C'est par ces mots que le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, Laurent Nuñez, avait défini en mars dernier le périmètre d'action des nouvelles unités anti-casseurs...

~~Après s'être fait les dents sur les « gilets jaunes », ces unités sont désormais déployées par le préfet de police de Paris Didier Lallement lors des rassemblements du mouvement social. Jeudi, le préfet a donné l'ordre aux policiers de la Brigade de répression de l'action violente motorisée (BRAV-M), reconnaissables à leurs casques de moto, et aux membres des Compagnies de sécurisation de couper puis de charger violemment le long cortège précédant la manifestation intersyndicale parisienne, et ce à trois reprises, alors même qu'aucune action violente ni de dégradation n'avait encore été commise. De nombreux groupes de grévistes, syndiqués et non syndiqués, marchaient devant.~~

Des manifestants pacifiques, des militants syndicaux, des journalistes ont ainsi été blessés dans ces charges. Irène, élue Unsa à la RATP, a été violemment frappée à la tête à coups de matraque télescopique. Audrey, aide-soignante, militante de SUD-Santé (AP-HP) a été rouée de coups au sol. Deux journalistes, Simon-Pierre Sokoury et Jean Segura ont eux aussi été blessés lors de leur interpellation.



Policiers des unités BRAV-M après l'une des charges opérées rue Saint-Lazare, jeudi. © Mediapart /KL

Les policiers ont chargé en ligne, frappant la foule à l'aveugle, à coup de Tonfa – « bâton de défense » – ou de matraque télescopique. Mais pas seulement. Selon une vidéo tournée dans le cortège, un fonctionnaire a fait usage de son lanceur de balles de défense (LBD) à moins d'un mètre de la foule. Le parquet de Paris a ouvert, vendredi, une enquête pour « *violences volontaires par dépositaire de l'autorité publique* ». La vidéo « *qui soulève un certain nombre de questions* » a conduit le parquet à déclencher une enquête « *d'initiative* », « *sans avoir d'éléments sur l'identité de la victime* », a-t-on précisé à Mediapart.

Selon un premier bilan communiqué à Mediapart, samedi, la coordination des médecins Premier secours a pris en charge lors de cette manifestation 124 blessés, dont 25 graves, ainsi que 980 personnes affectées par les gaz lacrymogènes.

Lors d'un déplacement à Lille, vendredi, Laurent Nuñez a indiqué que « des vidéos qui circulent sont actuellement en cours d'examen par les services de police compétents ». Jugeant que les manifestations sont « encadrées de manière très professionnelle par les forces de police » et que « dans la très grande majorité des cas, les réponses policières sont proportionnées », le secrétaire d'État a toutefois signalé, fait assez rare, que « la loi qui s'applique également » aux policiers et aux gendarmes et que « s'il y a des fautes, des investigations sont menées, et il y a des sanctions », a-t-il averti.

Face à cette déclaration prudente – et même si comme on le sait la sanction des policiers reste l'exception et non la règle –, le préfet Lallement a préféré contester les faits en qualifiant la vidéo du tir de LBD de « *parcellaire et sortie de son contexte* ». « *De violents heurts ont éclaté dans le secteur de la gare Saint-Lazare, s'est justifié le préfet dans un communiqué transmis à Mediapart. Les policiers et gendarmes ont*

~~été pris à partie par des personnes violentes et ont riposté avec des moyens de défense intermédiaire, lacrymogène et LBD. »~~

En réalité, comme Mediapart a pu le constater, et comme le montrent de nombreuses photos et vidéos, c'est le déploiement des forces de l'ordre – cent à deux cents policiers casqués sur plusieurs rangées de à travers les cortèges – qui a précédé les charges, rue Lafayette, vers 15 h 10, rue Saint-Lazare, à 16 h 05, puis rue de la Pépinière, à 16 h 50. Hormis des sifflements et des moqueries, les policiers n'ont pas subi d'attaques particulières justifiant de « riposter ». Les heurts significatifs n'ont éclaté qu'après 17 heures.



Les policiers frappent les manifestants sur les trottoirs, rue de la Pépinière, jeudi.

© Mediapart /KL

Jeudi, des journalistes ont aussi été ciblés et interdits d'accès au périmètre, et même interpellés pour contrôle d'identité parce qu'ils étaient porteurs de matériels de protection. C'est le cas de Rémy Buisine, journaliste de « Brut », qui a été remis en liberté, mais sans son masque de protection contre les gaz, saisi par la police. Et de Charlie Ait-Adjedjou, journaliste de l'agence Line Press, qui a aussi été interpellé et retenu pendant plus d'une heure au commissariat pour le même motif.

Deux autres reporters d'images ont été interpellés et placés en garde à vue, jeudi soir, après avoir été blessés par les forces de l'ordre. Jean Segura, membre du collectif de photojournalistes indépendants La Meute, a été remis en liberté vers 15 heures, vendredi, et la procédure a été classée sans suite. « *Au moment de mon interpellation, j'intervenais pour signaler que la personne en train d'être interpellée par la police était journaliste, a-t-il expliqué au journal en ligne Reporterre. À ce moment-là, quelqu'un m'a attrapé dans le dos et fait une clé d'étranglement. J'ai d'ailleurs encore mal au cou des deux côtés ainsi qu'une plaie à la jambe. J'ai été frappé par le plaisir manifeste qu'éprouvait le policier à faire cela et à détruire mon matériel.* »

Simon-Pierre Sokoury, de Line Press, est l'autre journaliste blessé et interpellé, rue Saint-Lazare. Une source judiciaire a indiqué à Mediapart, vendredi soir, qu'il allait être déféré au parquet. « *Avant son interpellation, il avait déjà été blessé d'un coup de matraque sur la tête – lors de la charge précédente –*, explique le directeur de Line Press, Laurent Bortolussi à Mediapart.

Les policiers l'ont attaqué dans le dos, et lui asséné pluie de coups. J'ai vu les images. C'est une agression caractérisée : on lui a cassé la gueule. Il est sérieusement blessé. »

Pour l'animateur de l'agence Line Press qui a couvert pratiquement tous les actes des gilets jaunes, les journalistes et reporters d'images sont « *devenus clairement des cibles* » lors des manifestations. « *Le sommet de la hiérarchie policière leur dit "faites ce que vous voulez", juge Laurent Bortolussi. On voit directement le résultat. J'ai vu des centaines de violences illégitimes depuis un an. La France a une des polices les plus répressives de la planète.* »

REVUE DE PRESSE

~~C'est rue Saint-Lazare, au niveau de la rue de Caumartin, qu'a eu lieu la charge au cours de laquelle un policier a fait usage de son LBD. Sur la vidéo de Laurent Bigot, à visionner [ici](#) sur Twitter, on voit nettement le tireur sortir de l'arrière du groupe, pointer son arme sur la foule et faire feu à bout portant (à 13 secondes).~~



Sur ces images de Laurent Bigot, au centre le tireur de LBD au moment où il fait feu. © Laurent Bigot

Sur des photos prises quelques secondes plus tard, on voit un blessé chuter sur le côté, alors que des coups de matraque s'abattent encore sur les personnes au sol et autour de lui. Puis le tireur du groupe apparaît.



Quelques secondes après le tir, la charge policière se poursuit sur la foule. © Mediapart /KL



Sur cette image, peu après le tireur apparait, à droite, à côté de son binôme, dont le bouclier est taché de jaune. © Mediapart /KL



Le tireur de LBD au centre de l'image, à 16 h 05, jeudi, peu après. © Mediapart /KL

Comme l'indiquent les textes et instructions aux policiers, cette arme qui offre un « *fort pouvoir d'arrêt* » jusqu'à 50 mètres, expose évidemment « *à des risques lésionnels plus importants* » en deçà de 10 mètres. Ce tir bafoue en outre toutes les règles de proportionnalité et de sécurité prévues par les textes, puisqu'en outre la tête ne doit être visée.

Comme on le voit, cette charge a mobilisé plus de cent policiers, rue Saint-Lazare. Plus loin, rue de la Pépinière, le scénario policier se reproduit à l'identique, un cordon de policiers coupe le cortège, se positionne sur plusieurs rangées, avant de charger quelques minutes plus tard. Sur la chaussée, mais aussi sur les trottoirs.

« J'ai vu qu'il avait coupé le cortège, je me suis mise sur le côté, explique Irène, la syndicaliste de l'Unsa, jointe par Mediapart. J'étais avec Damien qui est à SUD-RATP, et travaille comme moi sur la ligne 9 du métro, et on était en train de discuter. Et on s'est fait prendre par trois ou quatre policiers. Mon téléphone est tombé par terre, alors j'ai prévenu que j'allais le ramasser, et l'un d'entre eux m'a dit "Vas-y", mais un autre policier a commencé à me frapper à coups de matraque télescopique. J'ai pris au moins trois coups. Sur les mains, et puis la tête. Ça m'a ouvert le crâne. Il m'a dit "Tais-toi", "Casse-toi". C'était incroyable cette haine de ses yeux ».

Là encore, une vidéo montre la violence de l'attaque. Irène est prise en charge par des medics et accueillie dans un magasin d'optique.



Extrait vidéo où l'on voit le policier projeter sa matraque sur Irène.

© Capture d'écran. Vidéo de Brice Ivanovic

~~La violence policière se déchaîne aussi sur Audrey, aide-soignante et militante de SUD-Santé. « Mise à terre, puis traînée, puis frappée, elle présente une entorse grave du genou et de multiples contusions », a dénoncé son syndicat. Sur la vidéo du reporter Brice Ivanovic, on voit le déchaînement d'un policier qui s'agenouille près d'elle pour lui frapper méthodiquement le visage une dizaine de fois, alors que deux personnes tentent de lui venir en aide, et sont aussi frappées.~~



Une charge policière rue de la Pépinière avant l'arrivée du cortège. © Mediapart /KL

Deux autres syndicalistes, l'un de SUD-RATP, l'autre de SUD-Rail, ont été placés en garde à vue, jeudi soir, puis remis en liberté, vendredi. Celui de la RATP qui accompagnait Irène lors de la charge de la rue de la Pépinière a été déféré au parquet, et s'est vu notifier un rappel à la loi pour « *outrage* ». Celui de Sud-Rail a été libéré sans décision pénale pour l'heure. Il pourrait faire l'objet d'une convocation ultérieure.

Face à la pression policière, les organisations syndicales ont renforcé leur service d'ordre (SO) commun. Peu avant la fin de la manifestation de jeudi, la sono de tête annonçait que la manifestation « *ne reculerait pas* » et poursuivrait jusqu'à Saint-Augustin, en dépit de la pluie de lacrymogènes et des charges policières. « *À l'arrivée, jeudi, on avait un SO intersyndical de 250 personnes, à 80 % casqué, qui criait "grève générale", explique un militant Solidaires. La question n'est plus "Est-ce qu'on va se faire attaquer ?", mais plutôt "C'est à quel moment ?" »*

ARTICLE 5

Jurisprudences

➔ Agent à temps non complet et heures supplémentaires

Publié le 10/01/2020 • Par La Gazette • dans : [Jurisprudence RH](#)

Employé à temps non complet au sein du CCAS (centre communal d'action social) d'une commune, un agent social territorial a saisi la juridiction administrative d'un litige l'opposant à son employeur concernant le paiement d'heures supplémentaires.

Or, la Cour administrative d'appel de Nantes a estimé que lorsqu'une durée hebdomadaire de service servant de base au calcul de la rémunération d'un agent à temps non complet a été fixée par délibération du conseil municipal, le temps effectif de travail que l'agent accomplit par semaine doit correspondre à cette durée.

~~Si ce temps de travail vient à être dépassé à l'initiative de la commune, l'intéressé peut prétendre à un complément de rémunération.~~

En l'espèce, le détail des heures de travail accomplies par l'agent durant trois années, des justificatifs d'intervention de l'intéressée et les bulletins de salaires qu'elle a pu produire montrent qu'effectivement, le nombre d'heures effectuées par l'agent durant cette période de trois ans, en complément de son temps de service s'élèvent à plus de 200 heures.

En appel, la condamnation du CCAS à payer ces heures supplémentaires a été confirmée.

REFERENCES [CAA de Nantes, 3 décembre 2019, req. n°18NT01231.](#)

Publié le 17/06/2019 • Par la gazette • dans :[Jurisprudence RH](#)